

Services Interentreprises de Santé au Travail
**VOTRE COTISATION
OBLIGATOIRE**



Médecin du Travail et secrétaire médicale



Infirmière de santé au travail,
Assistant de santé au travail,
Intervenant de Prévention des Risques
Professionnels,
Service social du travail



Des professionnels recrutés
après avis du Médecin du travail :
Ingénieurs, Techniciens HSE, Métrologues,
Formateurs, Ergonomes, Psychologues
du travail, Statisticiens, etc.

La loi n°2011-867 du 20 juillet 2011, relative à l'organisation de la Médecine du travail rend obligatoire la création d'équipes pluridisciplinaires de santé au travail, au sein des services interentreprises de santé au travail, afin de remplir leurs missions (article L4622-8 du Code du travail) :

- 1°) Conduire les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leurs parcours professionnel ;
- 2°) Conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin
 - D'éviter ou de diminuer les risques professionnels,
 - D'améliorer les conditions de travail,
 - De prévenir la consommation d'alcool et de drogues sur le lieu de travail,
 - De prévenir ou réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs,
 - De prévenir le harcèlement sexuel ou moral ;
- 3°) Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité et de leur âge ;
- 4°) Participer au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

Fiche détachable
DOSSIER

Services Interentreprises de Santé au Travail
**VOTRE COTISATION
OBLIGATOIRE**



**Des spécialistes expérimentés
pour le diagnostic en Santé Travail
de votre TPE ou PME,
l'aide à la résolution de problèmes,
et le suivi de santé individualisé de vos salariés**

Pour toujours mieux répondre aux besoins des salariés et de leurs employeurs, les services interentreprises de santé au travail, vont donc au-delà des visites médicales, avec la création et le développement des équipes pluridisciplinaires de santé au travail, en liaison étroite avec votre médecin du travail :

- Visites médicales de santé au travail
- Entretiens infirmiers de santé au travail
- Identification des risques présents dans vos situations de travail
- Evaluation des risques présents dans vos situations de travail
- Etudes, conseils et préconisations
- Information, sensibilisation, formations

Ces prestations vous assurent d'une approche adaptée à votre entreprise, en associant le cas échéant les représentants du personnel (Délégués du personnel, Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail).

Les médecins du travail animent et coordonnent l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail. Votre Service Interentreprises de Santé au Travail intervient sur la base d'un Projet de service agréé par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi) et d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens signé avec la DIRECCTE et la CARSAT.

**Pour une aide
à l'évaluation
et des conseils
pour la
prévention,
je contacte
mon service de
santé au travail**

Prénom et nom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Téléchargez Teasy



**Flashez
la page
pour en
savoir
plus**